

Institution et mandat de la COMETE

Commission d'éducation aux médias et aux technologies dans l'enseignement

Décision du 31 mai 2012

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

Vu l'article 11 des Statuts de la CIIP du 25 novembre 2011, relatif aux commissions permanentes,

Arrête¹ :

Article premier Institution et mandat

Une commission permanente est instituée, sous le nom de commission d'éducation aux médias et aux technologies dans l'enseignement (ci-après COMETE), en qualité d'instrument de réflexion et de conseil pour la CIIP dans le domaine de l'éducation aux médias, images et technologies de l'information et de la communication (ci-après MITIC). Elle est chargée de promouvoir et de soutenir, par des mesures appropriées et des actions et collaborations coordonnées, l'éducation aux médias dans l'espace romand de la formation, en particulier dans le but d'assurer la réalisation des objectifs d'enseignement définis dans le Plan d'études romand (PER).

Art. 2 Tâches particulières

¹ La COMETE est plus particulièrement chargée, en collaboration selon les cas avec d'autres commissions permanentes et sous la responsabilité du Secrétariat général, des missions suivantes :

- a. elle conseille les organes de la CIIP pour la définition et l'analyse des besoins relevant de l'éducation aux médias et de l'usage des MITIC dans l'enseignement, y compris pour ce qui relève de la formation des enseignants et de la prévention des abus ;
- b. elle constitue le groupe d'appui spécifique de la commission pédagogique pour les questions liées aux MITIC et aux objectifs et éléments correspondants dans le PER ;
- c. sur demande du Secrétariat général, elle se prononce sur des projets d'actions, de moyens ou de ressources pour l'enseignement et la formation, dans lesquels les MITIC prennent un place importante ou particulière ;
- d. elle collabore activement à la conception, à la réalisation et à la promotion, dans les cantons et les institutions de formation, des actions de l'unité médias de la CIIP, en particulier pour ce qui relève de la *Semaine des médias à l'école* et de la collaboration avec la RTS ;
- e. elle porte un regard critique sur les productions des MITIC et les sites destinés à l'éducation, à la formation et à la jeunesse en général, notamment sur ceux des médias de service public, et peut émettre à ce sujet des propositions à l'adresse des conférences de la CIIP ;
- f. elle collabore avec la commission des ressources numériques pour l'enseignement (CORENE), en particulier sur les questions concomitantes à leurs mandats respectifs et pour la préparation de manifestations ou de publications communes ;

¹ Les termes désignant des personnes ou des fonctions valent indifféremment pour l'homme ou la femme.

g. elle développe les instruments (grilles d'analyse, standards, définitions) nécessaires à son travail.

² D'autres tâches particulières peuvent être confiées à la COMETE par l'Assemblée plénière, notamment sur proposition des conférences de chefs de service.

Art. 3 Statut

¹ La COMETE est un organe de consultation, d'analyse et de proposition pour la CIIP.

² Elle relève administrativement du Secrétariat général.

³ Toute communication passe par la voie hiérarchique.

Art. 4 Composition

¹ La COMETE est composée de 12 à 14 personnes, soit :

- pour chaque canton membre, un représentant responsable du domaine médias ou d'un centre de compétences actif en ce domaine au niveau cantonal et désigné par le chef de Département,
- pour le Syndicat des enseignants romands (SER), un enseignant praticien expérimenté, désigné par le comité du SER,
- pour la Radio Télévision Suisse, un à deux délégués désignés par la Direction de la RTS, dont la personne représentant la RTS dans le groupe de liaison du Conseil Média – Formation,
- ainsi que trois personnes au plus issues de la formation des enseignants, des centres de documentation pédagogique ou de la presse écrite ou électronique.

² S'y ajoute, avec un statut d'invité permanent :

- le collaborateur du Secrétariat général traitant les liens entre les ressources documentaires, en particulier de la RTS, et le Plan d'études romand.

³ Les mandats sont assurés à titre personnel et ne peuvent en principe être délégués à des suppléants.

Art. 5 Présidence, secrétariat et soutien scientifique et administratif

¹ Sur proposition du Secrétariat général, la présidence est confiée pour la durée de la période administrative à l'un des représentants cantonaux, d'entente avec son Département.

² Le secrétariat de la COMETE et le soutien pour la préparation des travaux, le suivi des dossiers et l'assistance au président sont assurés par les collaborateurs scientifique et administratif de l'unité médias du Secrétariat général.

Art. 6 Fonctionnement, organisation et financement des travaux

¹ La COMETE se réunit en séances plénières selon les besoins, mais au moins quatre fois par année, dont l'une lors d'une séance commune avec la CORENE.

² Elle est convoquée au moins quinze jours à l'avance par son président ou, à la demande de celui-ci, par le Secrétariat général, voire, à titre exceptionnel, directement par le secrétaire général de la CIIP.

³ Pour traiter de questions très techniques, la COMETE peut proposer au secrétaire général l'attribution d'un mandat d'expert.

⁴ Le budget de fonctionnement de la COMETE fait partie intégrante du budget de la CIIP.

⁵ Les délégués cantonaux siègent ex officio au sens du règlement de fonctionnement de la CIIP du 15 mars 2012. Les dispositions administratives en vigueur de la CIIP s'appliquent aux travaux de la commission.

Art. 7 Entrée en vigueur et durée

Le présent mandat entre en vigueur le 1^{er} juin 2012 pour la période administrative 2012 – 2015.

Art. 8 Dispositions finales

Le mandat de la COMETE du 9 février 2006 est abrogé avec effet immédiat

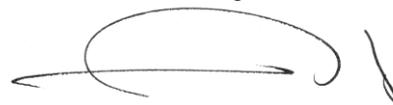
Neuchâtel, le 31 mai 2012

La Présidente



Elisabeth Baume-Schneider

Le Secrétaire général



Olivier Maradan